



VILLECRESNES VOLLEY BALL
Adresse postale :
10 rue du réveillon – 94440 VILLECRESNES
www.2vb.fr

FICHE D'INSCRIPTION

A remplir lisiblement SVP et à retourner **avant le 05/10/2026**

Saison 2026/2027

VOLLEYBALL

NOM : **PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE : **LIEU :**

SEXE : ☐ Masculin ☐ Féminin

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

PORTABLE : **TELEPHONE :**

ADRESSE EMAIL :

SITUATION : ☐ Collégien ☐ Etudiant ☐ Actif ☐ Autre :

PROFESSION :

MAILLOT DU CLUB OBLIGATOIRE : ☐ Participation 10 € en plus de l'inscription pour les nouveaux adhérents

TAILLE MAILLOT : Tailles Hommes : ☐ XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL ☐ 3XL ☐ 4XL

Tailles Femmes : ☐ XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL

* Pour le choix des tailles
Voir tableau en annexe

LE NUMERO : **LE PSEUDO / OU NOM :**

COTISATION (assurance comprise)	
Adhérent seul	75 euros
2 adhérents de la même famille + 18 ans (justifiant d'une même adresse)	130 euros
Je règle la somme de Euros ☐ En espèce ☐ En chèque N° (Cotisation + 10 € Participation maillot) A l'ordre de VILLECRESNES VOLLEY-BALL	

Droit à l'image (loi du 6 janvier 1978 modifiée) :

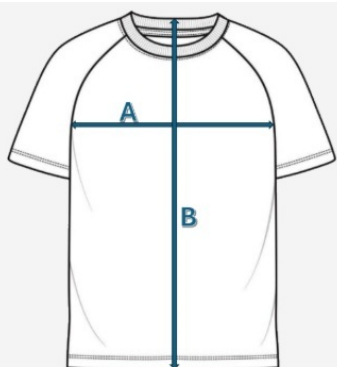
Il est possible que le licencié soit photographié ou filmé lors de manifestations (rencontres amicales, tournois...) ou tout simplement lors des entraînements. Ces photos sont susceptibles d'être diffusées sur plusieurs supports (sites internet...)

☐ Je refuse que des photos sur lesquels j'apparais (mon enfant apparait) soient utilisées pour différents supports

Je m'engage en tant qu'adhérent à respecter les règlements du club et des salles où se déroulent les entraînements.

Fait à Le/...../..... Signature

***COMMENT CHOISIR LA BONNE TAILLE DE VOTRE MAILLOT DE VOLLEY-BALL ?**



Tailles adultes Hommes								
	XS	S	M	L	XL	XXL	3XL	4XL
Poitrine A en cm	47	50	54	58	62	66	70	74
Hauteur B en cm	66	68	70	72	74	76	78	80

Tailles adultes Femmes							
	XXS	XS	S	M	L	XL	XXL
Poitrine A en cm	38	41	44	47	50	53	55
Hauteur B en cm	58.5	60	61	62.5	64	65	66.5



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent lors de son inscription.

L'appartenance au club implique l'acceptation sans réserve des statuts et règlement intérieur de 2VB. En cas de problème non prévu par le règlement intérieur, le bureau réglera les litiges au cas par cas.

Chaque membre adhérent s'engage à apporter son soutien au club et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixé.

2VB fait la promotion du Volley-ball pratiqué en loisirs dans le cadre des différentes rencontres amicales, ou sur des événements ponctuels. Le club a pour objectif de développer la sportivité, la convivialité et la tolérance.

Article 1 : ADHESION

1.1 Inscription :

L'adhésion à 2VB nécessite la fourniture des papiers suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- Un certificat médical original de non-contre-indication à la pratique du volley-ball loisirs de moins de 3 mois. Ce certificat est obligatoire pour tous les adhérents.
- Le formulaire d'autorisation au droit à l'image d'autrui dûment rempli (voir article 7. Droit à l'image).

L'inscription est valable pour une saison (de septembre à fin juin de l'année suivante).

Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cours d'année.

L'âge minimum pour l'inscription est de 17 ans révolu.

Tout nouvel adhérent peut, s'il le souhaite, faire 1 ou 2 séances d'essai avant son inscription définitive et après avoir signé une décharge.

- Le versement de la cotisation :

- est obligatoire pour tous les adhérents
- peut être fractionné en 2 chèques étalés sur 2 mois.
- tout nouvel adhérent arrivant en cours d'année, paiera la cotisation intégralement.

1.2 Horaire :

Pour les entraînements ou les rencontres amicales, le gymnase Didier Pironi est ouvert le lundi soir de 20 h 00 à 22 h 30 précises.

Les entraînements peuvent exceptionnellement avoir lieu pendant la période des vacances scolaires, après autorisation de la mairie. Aucune rencontre amicale contre une équipe extérieure ne pourra avoir lieu pendant cette période au gymnase Didier Pironi.

Article 2 : ASSURANCE ET SECURITE

2.1 Assurance :

La section prend en charge ses adhérents et les couvre dès leur présence dans l'enceinte du Gymnase (non compris le trajet du domicile au gymnase et du gymnase au domicile).

Elle les couvre aussi dans tous les déplacements organisés, tels que rencontres amicales, tournois, et ceci à partir du lieu de rendez-vous en vue du déplacement et ce jusqu'au retour en ce même lieu.

2.2 Sécurité des pratiquants :

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port de bijoux (chaînes, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille, ...) est à éviter.

Dans le même but, le port de protection, type genouillères, est vivement recommandé pour les entraînements et les matchs.

Article 3 : EQUIPEMENTS ET TENUES

3.1 Le gymnase Didier Pironi est mis à disposition pour les adhérents par la mairie de Villecresnes.

3.2 Les terrains (poteaux, filets et bandes...) sont installés et démontés par les membres eux-mêmes de chaque équipe.

3.3 Le club met à disposition des joueurs une structure adaptée pour le volley-ball ainsi que des matériels (ballon, filet, etc.). Tout joueur est responsable des lieux et du matériel qui lui est confié.

3.4 L'achat du maillot du club est obligatoire lors de l'inscription. Une participation financière sera demandée.

Le port du maillot du club est obligatoire sur le terrain lors des rencontres amicales, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. Facultatif pour les entraînements.

3.5 L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

Article 4 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS, RENCONTRES AMICALES ET TOURNOIS

4.1 Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux entraînements, rencontres amicales et tournois.

4.2 Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou un match avant la fin de celui-ci.

Article 5 : DISCIPLINE

5.1 Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.

5.2 Le respect, la correction et la politesse durant les entraînements, les rencontres amicales et tournois sont de rigueur.

5.3 Chaque adhérent sera tenu de se conformer au règlement de la salle dans laquelle il se trouve.

5.4 Tout adhérent, dont l'attitude pourra porter préjudice au club, sera automatiquement convoqué à la prochaine réunion du bureau.

5.5 Tout joueur est responsable des lieux et du matériel qui lui est confié, celui qui ne respectera pas les lieux (dégradation des locaux, etc.) ou du matériel sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau et paiera les dommages occasionnés.

Article 6 : EFFETS PERSONNELS

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des installations sportives du club.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Des photos et vidéos prises pendant les entraînements, rencontres amicales, tournois, peuvent être publiées sur notre site Internet ou sur tout autre support. Afin de respecter les règles d'exploitation de l'image d'autrui, chaque adhérent devra remplir un formulaire d'autorisation au droit à l'image.

Article 8 : Engagement bénévole

Les adhérents sont invités à participer à la vie du club : évènements, tournoi, sortie, séance d'accueil des nouveaux adhérents. Toute aide, même ponctuelle, sera fortement appréciée.

Article 9 : Sécurité et premier secours

En cas de blessure une trousse de premier secours est à disposition des adhérents

Article 10 : Communication

Les canaux de communication sont les suivants :

- Site internet du club : 2vb.fr
- Facebook : <https://2vb.fr/articles/article/6/ouverture-de-la-page-facebook>
- You Tube : <https://2vb.fr/articles/article/5/creation-de-la-chaine-youtube-villecresnes-volley-ball>
- Mail du président : laurent@2vb.fr
- Mail du secrétariat : contact@2vb.fr

Article 11 : Pouvoirs du bureau

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux, et auprès de tous les établissements, sollicite toutes subventions

Il autorise le président et le trésorier à faire actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association.

Fait à le : / / 20

« Lu et approuvé »

Nom et prénom :

Signature :